



PROCES VERBAL COMMISSION SPORTIVE

PV N° 169 CS/36

Réunion du 14 Mai 2025

Présents : MM. DA SILVA S. – VADOT B. – FAORO P. – FAVELIER R.

Absents excusés : CHEVANNE T. – BELORGEY B.

Toutes les correspondances doivent se faire via la boîte mail officielle du club. Les mails qui proviennent d'une adresse personnelle ne seront pas pris en compte.

PLANNING DE JOURNÉE

En cours de saison, toute modification de jour, d'horaire ou de terrain devra être sollicitée par le biais du Module prévu dans Footclubs jusqu'au lundi minuit précédant la rencontre. La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais et non justifiées.

ORGANISATION RENCONTRE

Chaque club doit présenter à l'arbitre, ou au délégué, une feuille de match de secours, le constat d'échec ainsi que le listing des joueurs, éducateurs et dirigeants.

TRANSMISSION FMI

Nous vous rappelons que la FMI doit être transmise pour le dimanche 0h00.

En cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir au secrétariat du district dans un délai de 24 heures suivant le match par e-mail

DECLARATION DE TOURNOI RAPPEL

Suite à un nombre important de tournois qui ne sont pas déclarés, nous rappelons aux clubs l'**obligation qui leur est faite de déclarer tout tournoi** auprès de l'instance compétente en envoyant un mail au secrétariat.

Le District autorisera ou non les tournois : ***Sous réserve d'obligation de disputer une rencontre de Championnat ou de Coupes fixées par la Commission Coupes et Championnats ou des journées organisées par la FFF (journée de rentrée du foot - JND ...)***

Les matchs amicaux ou les tournois entre équipes départementales doivent être autorisés par le District concerné.

Les clubs désirant organiser un tournoi à 11 ou de sixte, en salle ou en plein air, en nocturne ou en diurne, doivent en demander l'autorisation au district au moins 15 Jours avant la date du tournoi

Les événements non déclarés peuvent ne pas être couverts par les assurances, ce qui expose les organisateurs à des risques financiers en cas d'accidents ou d'incidents

Les tournois relayés sur les réseaux sociaux du District ou autres ne sont pas considérés comme déclarés auprès des instances.

Suite au CD du 24/03/2025, il a été décidé

- Que les 3 dernières journées de la D1 Didier Express et Pneus seront arbitrées par 3 officiels.

Nous serons aussi vigilants aux matches à enjeu en D2 et en D3 pour y désigner également trois arbitres dans la mesure du possible.

Délégués sur les ¼ de Finales de la Coupe à la charge des clubs.

MASCULIN

SENIORS

1.1 Reprise PV C° Sportive du 16/04/2025

Pour le prochain match, le club devra communiquer le terrain pour les rencontres suivantes :

- 28395523 D2-A Fontaine D'Ouche As 1 - Tilles F.C. 2 du 25/05/2025 avant 15/05/2025 (délai de rigueur).

1.2 CONTROLE DES FEUILLE DE MATCH

EVOCATION

Match 28361361 D2 – A ASFO – PLOMBIERES du 4/05/2025

Reprenant son procès-verbal en date du 07/05/2025

Vu l'absence d'observations émises par le club AS FONTAINE D'OUCHÉ

Vu les dispositions des articles 141 Bis, 171, 186, 187 et 226 des Règlements Généraux de la F.F.F

Vu les dispositions de l'article 226.1 des R.G. qui prévoient notamment que « La suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer règlementairement (par exemple en application de l'article 167 des présents règlements). Le joueur suspendu ne peut pas être inscrit sur une feuille de match avec une autre équipe de son club tant qu'il n'a pas purgé sa suspension au regard du calendrier de cette dernière [...] »

Attendu que le joueur **M. SEFFIH Ayoub (2543947340)** a fait l'objet d'une sanction de 7 matchs de suspension ferme à compter du 19/12/2024 avec date d'effet au 23/12/2024

Attendu qu'à compter du 19/12/2024, le calendrier de l'équipe de ASFO est le suivant :

- 23/02/2025
- 2/03/2025
- 9/03/2025
- 16/03/2025

- 23/03/2025
- 6/04/2025
- 13/04/2025 (match non joué)
- 27/04/2025

Considérant par conséquent qu'en ayant pris part à la rencontre du 04/05/2025, le joueur **SEFFIH Ayoub (2543947340)** se trouvait toujours en état de suspension, n'ayant pas purgé sa sanction d'un match,

Par ces motifs,

La Commission,

Reprenant la procédure d'évocation ouverte lors de sa réunion du 07/05/2025

INFLIGE la perte du match par pénalité au club de l'ASFO (-1 pt ; 0 but), tout en conservant les points et buts inscrits par le club PLOMBIERES (3 pts ; 2 buts),

SANCTIONNE d'un match de suspension le joueur **SEFFIH Ayoub (2543947340)** « pour avoir évolué en état de suspension » conformément à l'article 226.4 des Règlements Généraux de la F.F.F., et ce, à compter du 7/05/2025,

MET une amende de 300€ au club FONTAINE D'OUCHÉ au motif que le joueur **SEFFIH Ayoub (2543947340)** n'était pas qualifié pour la rencontre susvisée car en état de suspension.

1.3 DOSSIER REGLEMENT FINANCIER LIGUE/CLUBS

DOSSIER TRANSMIS / COURRIEL

Retrait de point :

Commission Statuts, Règlements et Obligations des clubs de la LBFC en date du 07/05/2025. La Commission prend connaissance de la décision de la Commission et applique un retrait d'1 point au club d'Afrique FD (D3-B) pour la journée du 11/05/2025.

1.4 FORFAIT GENERAL

De UFCO en D3 – C

Amende 150 €.

Les clubs rencontrant cette équipe sont priés de la rayer de leur calendrier.

S'agissant de la 20^{ème} journée, l'équipe de UFCO conserve ses points.

1.5 FORFAITS

Match 29461169 D4 – A ENT ST EUPHRONE – MONTIGNY SUR AUBE du 11/05/2025

Forfait déclaré de **MONTIGNY SUR AUBE**

En conséquence, la CS donne match perdu à **MONTIGNY SUR AUBE** (0 - 3 ; -1pt) pour en porter le bénéfice à ENT ST EUPHRONE

Amende de 60€ à **MONTIGNY SUR AUBE**.

Match 29464762 D4 – D MUNICIPAUX DIJON - LACANCHE 2 du 11/05/2025

Forfait déclaré de **LACANCHE 2**.

En conséquence, la CS donne match perdu à **LACANCHE 2** (0 - 3 ; -1pt) pour en porter le bénéfice à MUNICIPAUX DIJON

Amende de 60€ à **LACANCHE 2**.

Match 29460636 D4 – A ESVO - USSE 3 du 11/05/2025

Forfait déclaré de **USSE 3**.

En conséquence, la CS donne match perdu à **USSE 3** (0 - 3 ; -1pt) pour en porter le bénéfice à ESVO.

Amende de 60€ à **USSE 3**.

Match 29460719 D4 – A PRECY – UCCF 3 du 11/05/2025

Forfait déclaré de **UCCF 3**.

En conséquence, la CS donne match perdu à **UCCF 3** (0 - 3 ; -1pt) pour en porter le bénéfice à PRECY.

Amende de 60€ à **UCCF 3**.

Match 29463329 D4 – B FCAB – FC VINGEANNE 2 du 11/05/2025

Forfait déclaré de **FCAB**.

En conséquence, la CS donne match perdu à **FC FCAB** (0 - 3 ; -1pt) pour en porter le bénéfice à FC VINGEANNE

Amende de 60€ à **FCAB**.

1.6 RETOUR DE DOSSIER COMMISSION

DISCIPLINE

Match N°28393324 – SENIORS D3 – POULE B – PLOMBIERES 2 – AFRIQUE FD 28/04/2025

La commission prend connaissance de la décision de la C° de Discipline du 28/04/2025, la commission donne match perdu par pénalité à AFRIQUE FD -1 pt (0 – 3) pour en porter le bénéfice à PLOMBIERES 2 3 pts (3 - 0).

1.7 DESIGNATION DELEGUES

		Numéro match	RENCONTRES				Date de match	Nom du Délégué
D3	D	28385355	Grésilles F.C	1	Til Chatel A.S.	1	25/05/2025	
D2	A	28395523	Fontaine D'Ouche As	1	Tilles F.C.	2	25/05/2025	CHUDZIACK
D2	A	28361283	U.C.C.F	2	Fontaine D'Ouche As	1	01/06/2025	
D3	D	28367588	Dijon Dynamo	1	Grésilles F.C	1	01/06/2025	

1.8 COURRIELS

De M. CHUDZIAK P - Rapport de délégation Match D3 – D 28387317 FC CHAMPDOTRE LONGEAULT – FC GRESILLES du 11/05/2025. La Commission Prend note et transmet le rapport à la C° de Discipline.

De AUXONNE CS et GRESILLES FC concernant le score de la rencontre AUXONNE CS 2 – GRESILLES FC 2 du 11/05/2025.

De DAIX : concernant un joueur suspendu. Le secrétariat a répondu.

De POUILLY EN AUXOIS : la CS ne peut accepter la demande, les matchs des 2 dernières journées devant se jouer en même temps.

JEUNES

FINALES DE COUPE

JEUNES

Les finales des coupes U15 et U18 auront lieu le 24 MAI 2025 à **TALANT - STADE G. RUDE**

FINALE 18 G – 16H00

AS QUETIGNY ou AIFC – USC DIJON

Terrain : HONNEUR (herbe)

Délégué : WASSON F.

FINALE U15 G – 13H00

IS/SELONGEY – TILLES FC

Terrain : HONNEUR (herbe)

Délégué : VADOT B.

2.1 CONTROLE DES FEUILLE DE MATCH

Match 53126150 U18 D3 – NIV BAS LONGVIC 2 – UFCO 2 du 10/05/2025

Pris connaissance des informations transmises par le secrétariat du District sur la situation de **M. DOUMBOUYA Amara (9604750428)**, Joueur du club de LONGVIC 2, susceptible d'avoir pris part à la rencontre susvisée alors qu'il se trouvait sous le coup d'une suspension de 3 matchs de suspension ferme à compter du 16/02/2025.

Vu les dispositions des articles 141 Bis, 186, 187 et 226 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

Vu les dispositions de l'article 187.2 des R.G. de la F.F.F. qui prévoient que « Même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :

–de participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match ;

–d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié ;

–d'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements ;

–d'inscription sur la feuille de match d'un joueur venant de l'étranger et n'ayant pas fait l'objet de la procédure de délivrance du Certificat International de Transfert ;

D'infraction définie à l'article 207 des présents règlements. »,

La Commission,

OUVRE une procédure d'évocation,

INVITE le club LONGVIC à formuler ses observations quant à la participation et la qualification du de **M. DOUMBOUYA Amara (9604750428)**, **avant le mercredi 21 Mai 2025.**

2.2 FORFAITS

Match 53129018 U13 D3 – B ENT CESSEY – RUFFEY STE MARIE du 08/05/2025

Forfait déclaré de **RUFFEY STE MARIE**.

En conséquence, la CS donne match perdu à **RUFFEY STE MARIE (0 - 3 ; -1pt)** pour en porter le bénéfice ENT CESSEY

- Amende de 50 € à **RUFFEY STE MARIE**

Match U18 D3 FAUVERNEY - ENT GEVREY/VOUGEOT du 11/05/2025

Forfait déclaré de **ENT GEVREY/VOUGEOT**

En conséquence, la CS donne match perdu à **VOUGEOT (0 - 3 ; -1pt)** pour en porter le bénéfice à **FAUVERNEY**

Amende de 60€ à **ENT GEVREY/VOUGEOT.**

Match 53128906 U13 D2 – B CHEVIGNY ST SR - GRESILLES FC du 10/05/2025

Forfait déclaré de **GRESILLES FC**.

En conséquence, la CS donne match perdu à **GRESILLES FC (0 - 3 ; -1pt)** pour en porter le bénéfice **CHEVIGNY ST SR** -

Amende de 50 € à **GRESILLES FC**.

Match 53129021 U13 D3 – B GENLIS – RUFFEY/ST MARIE du 11/05/2025

Forfait déclaré de **GENLIS**.

En conséquence, la CS donne match perdu à **GENLIS** (0 - 3 ; -1pt) pour en porter le bénéfice RUFFEY/ST MARIE - Amende de 50 € à **GENLIS**

2.3 CHANGEMENT DE DATE ET HORAIRE

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclubs dans les délais impartis.

Modification : A compter de ce jour, vous avez jusqu'au Lundi minuit pour faire votre demande et obtenir l'accord du club adverse via Footclubs.

La commission se réserve le droit de refuser la demande de changement de date et/ou horaire si elle est hors délais et pas en bonne et due forme

Toute modification d'horaire ou de terrain pourra être sollicitée, exceptionnellement, via l'adresse officielle Électronique du club avec l'accord écrit du club adverse.

Vous devrez indiquer, obligatoirement, N° de la rencontre – équipes en présence – date afin de faciliter le traitement De la demande

Changement d'horaire ou date de 6 avant le match U18 G - U15 G - U13 G -> 15 €.

Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le match U18 G - U15 G - U13 G ->20 €

[La commission prend connaissance des demandes des clubs et des accords écrits pour les rencontres suivantes :](#)

53129254 U15 D1 A BEAUNE 2- USSE du 07/06/2025 se jouera le 24/05/2025 à 13h00.

53128758 U15 D3 – B CHEVIGNY ST SR 2 – DIJON ULFE 2 du 07/06/2025 se jouera le 24/05/2025 à 14H00.

53129696 U13 D1 – B VAL DE NORGE – FONTAINE LES DIJON 2 du 17/05/2025 se jouera à 13h30 sur le terrain M. RATEL à FONTAINE LES DIJON.

2.4 COURRIELS

De **TILLES FC**. Pris note. Le secrétariat a fait le nécessaire.

2.5 TOURNOI

RUFFEY LES BEAUNE :

U12 – 14/06/25

U18 – 21/06/25

U15 – 22/06/25

FEMININES

FINALES DE COUPE

SENIORS

Les finales des coupes Séniors Féminines auront lieu le 7 JUIN 2025 au STADE GASTON GERARD à DIJON

FINALE CCO FEM A 8

12H00 – FCNCS – GRESILLES FC – Terrain Annexe

FINALE CCO FEM A 11

14H30 – DIJON UNIVERSITE CLUB 1 – MACON FC – Terrain Honneur

★★★

JEUNES

Les finales des coupes U15 FEM et U18 FEM auront lieu le 24 MAI 2025 à TALANT - **STADE G. RUDE**

FINALE 18 FEM – 15h00

LA CLAYETTE – AS BEAUNE

Terrain : Synthétique

Délégué : BAZOULA F.

FINALE U15 FEM à 8 - 12h00

Terrain : Synthétique

LONGVIC – ASPTT DIJON ou USSE

Délégué : URBANIAK N.

SENIORS

3.1 REPROGRAMMATION RENCONTRES

Au vu des mails des clubs nous informant du nombre important d'absence pour les rencontres reprogrammées au 29/05/2025. La Commission reprend la décision du fait que le Critérium à 8 Fem est du Loisir et que le but est de faire jouer les équipes.

La commission reprogramme les rencontres ci-dessous au 09/06/2025. Les matchs ne pourront pas se jouer le Samedi 7/06/2025 du fait des Finales de Coupes

- 29465275 POUILLY EN AUXOIS – GRESILLES FC
- 29465361 MAREY – VOUGEOT

3.2 COURRIELS

De **TRAMAYES** concernant l'horaire de la rencontre de D1 FEM du 18/05/2025. Le secrétariat a répondu.

JEUNES

4.1 FORFAITS

Match 53130340 U18 FEM IS SELONGEY – LONS RC du 11/05/2025

Forfait déclaré de **LONS RC**

En conséquence, la CS donne match perdu à **LONS RC** (0 - 3 ; -1pt) pour en porter le bénéfice à IS SELONGEY

Considérant le forfait enregistré par le club LONS RC lors de la rencontre comptant pour la 7ième journée du championnat,

Et considérant qu'il s'agit du deuxième forfait de cette équipe au cours de la saison,

La Commission Sportive décide ce qui suit :

1. En application du règlement, et en raison et en raison du 2ième forfait,, l'équipe de LONS RC est déclarée forfait général pour le reste de la compétition.

2. Les points acquis par LONS RC avant cette décision sont conservés.

Amende de 100 € à LONS RC.

Le club de LONS RC n'ayant pas prévenu Mme BRIDOT C, arbitre de la rencontre, la commission demande au trésorier de mettre les frais de déplacements d'un montant de 23.19 € à la charge de LONS RC.

Match 53130337 U18 FEM BEAUNE AS – LONGVIC du 11/05/2025.

Forfait déclaré de **LONGVIC**.

En conséquence, la CS donne match perdu à LONGVIC (0 - 3 ; -1pt) pour en porter le bénéfice à BEAUNE

Considérant le forfait enregistré par le club LONGVIC lors de la rencontre comptant pour la 7ième journée du championnat,

Et considérant qu'il s'agit du deuxième forfait de cette équipe au cours de la saison,

La Commission Sportive décide ce qui suit :

1. En application du règlement, et en raison et en raison du 2ième forfait,, l'équipe de LONGVIC est déclarée forfait général
2. Les points acquis par LONGVIC avant cette décision sont conservés.

Amende de 100 € à LONGVIC.

4.3 CHANGEMENTS DE DATE ET/OU HORAIRES

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclubs dans les délais impartis.

Modification : A compter de ce jour, vous avez jusqu'au Lundi minuit pour faire votre demande et obtenir l'accord du club adverse via Footclubs.

La commission se réserve le droit de refuser la demande de changement de date et/ou horaire si elle est hors délais et pas en bonne et due forme

Toute modification d'horaire ou de terrain pourra être sollicitée, exceptionnellement, via l'adresse officielle électronique du club avec l'accord écrit du club adverse.

Vous devrez indiquer, obligatoirement, N° de la rencontre – équipes en présence – date afin de faciliter le traitement de la demande

Changement d'horaire ou date de 6 à 12 jours avant le match U18 F - U15 F - U13 F -> 15 €.

Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le match U18 F - U15 F - U13 F ->20 €

La commission prend connaissance des demandes des clubs et des accords écrits pour les rencontres suivantes :

53150171 U13 FEM ASPTT DIJON – FONTAINE LES DIJON du 12/04/2025 se jouera le 14/05/2025 à 18h00.

53150135 U15 F MARSANNAY – CHEVIGNY ST SAUVEUR du 26/04/25 se jouera le 31/05/2025 à 13h00.

4.4 CONTROLE DES FEUILLE DE MATCH

EVOCATION

Match 53130341 U18 FEM MACON FC – JURA STAD' FC du 11/05/2025

Pris connaissance des informations transmises par le secrétariat du District sur la situation de **MME RAHOUTI BENAHMED Weaam (9603248443)**, Joueuse du club de MACON FC, susceptible d'avoir pris part à la rencontre susvisée alors qu'il se trouvait sous le coup d'une suspension, de 1 match de suspension ferme dont l'office suite à 2 avertissement à compter du 2/05/2025.

Vu les dispositions des articles 141 Bis, 186, 187 et 226 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

Vu les dispositions de l'article 187.2 des R.G. de la F.F.F. qui prévoient que « Même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :

–de participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match ;
–**d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié** ;
–d'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements ;
–d'inscription sur la feuille de match d'un joueur venant de l'étranger et n'ayant pas fait l'objet de la procédure de délivrance du Certificat International de Transfert ;
D'infraction définie à l'article 207 des présents règlements. »,

La Commission,
OUVRE une procédure d'évocation,
INVITE le club MACON FC à formuler ses observations quant à la participation et la qualification du de **MME RAHOUTI BENAHMED Weaam (9603248443)**, avant le mercredi 21 Mai 2025.

FMI

La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.

En cas de dysfonctionnement de la tablette

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution.

Lorsqu'il y a utilisation de la Feuille de match papier, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation d'établir un rapport "Constat d'Echec".

Ce rapport est établi sur l'imprimé prévu à cet effet par le District et sera transmis, pour le lundi 8h00, au Secrétariat par le club recevant, joint à la feuille de match.

Le secrétariat via le service informatique de la Ligue fournira à la Commission les dates et heures des opérations effectuées en connexion internet sur la tablette pour la rencontre en objet (demande de synchronisation, transmission...).

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission des Compétitions avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

En cas de non-respect ou de défaillance du club recevant ou visiteur, une amende forfaitaire de 36€ sera appliquée.

En cas de dysfonctionnement de la tablette,

Nous vous demandons de prendre, obligatoirement, une photo du message qui s'affiche lors du dysfonctionnement de la tablette. Cette photo doit être jointe au rapport d'échec.

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer à partir de la première récidive :

- Absence de code : 30,00 €
- Absence de tablette : 30,00 €
- Retard de transmission (dimanche avant minuit) : 30,00 €
- Absence de transmission : 50,00 €
- Non envoi rapport d'échec : 40,00 €

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans documents utiles.

FMI NON EFFECTUEES du 10 -11 et 12 Mai 2025

10/05/2025	U12 D1 Elite / Printemps / Poule A Fontaine D'Ouche As 22 - St Apollinaire 23	
10/05/2025	U12 D1 Niveau Bas / Printemps / Poule A Aiserey Izeure Fc 23 - Marsannay 23	
10/05/2025	U15 D2 / Printemps / Poule A Quetigny As 1 - Plombières 1	
10/05/2025	U18 D2 / Printemps / Niveau Bas Ef Villages 21 - Meursault Us 21	
10/05/2025	U13 D2 / Printemps / Poule A Ef Villages 1 - St Apollinaire 2	
10/05/2025	U13 D1 / Printemps / Poule A U.C.C.F 1 - St Apollinaire 1	Absence Transmission de feuille de match
10/05/2025	U13 D3 / Printemps / Poule D Pouilly En Auxois As 2 - Tilles F.C. 2	
10/05/2025	U13 D3 / Printemps / Poule C Quetigny As 2 - Val De Norge Fc 2	
10/05/2025	U18 D2 / Printemps / Niveau Elite Neuilly Crim Sennecey 21 - Tilles F.C. 21	
10/05/2025	U13 D3 / Printemps / Poule A Vougeot 1 - Champdotre Longeault 2	Absence Transmission de feuille de match
10/05/2025	U18 D2 / Printemps / Niveau Elite Talant Cf 22 - Genlis As 21	
10/05/2025	U15 Féminines / Printemps / Poule A Ef Villages 1 - Chevigny St Sauveur 1	
10/05/2025	Critérium U13 Fém. À 8 / Printemps / Poule A Fontaine D'Ouche As 1 - Cheminots Dijon Us 1	
10/05/2025	U18 D3 / Printemps / Niveau Elite Ent.Magnien 21 - Fauverney Rouvres 21	
11/05/2025	Seniors D2 / Unique / Poule B Chenove 1 - Fontaine Les Dijon F 3	
11/05/2025	Seniors D1-Didier Pneus-Express / Unique / Poule A Mir Pont Lam Fc 1 - Longvic 2	
11/05/2025	Seniors D3 / Unique / Poule C Mir Pont Lam Fc 2 - Talant Cf 2	
11/05/2025	Seniors D4 / Unique / Poule A S.C. Vittelien 1 - Touillon F. C. 1	
11/05/2025	Seniors D4 / Unique / Poule C St Jean Losne Asujl 3 - Val De Norge Fc 2	Absence de feuille de match
11/05/2025	U18 D2 / Printemps / Niveau Bas J D F 21 21 - Ent. Fc2c Savigny 21	Absence de feuille de match
11/05/2025	U18 D3 / Printemps / Niveau Elite Is-Selongey 22 - Genlis As 22	Attente retour FM PAPIER
12/05/2025	Criteruim Seniors Fem A 8 / Unique / Poule A St Remy 1 - Pouilly En Auxois As 1	
12/05/2025	Criteruim Seniors Fem A 8 / Unique / Poule B Daix 1 - St Jean Losne Asujl 1	

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football

Le Président : DA SILVA S